

INSTRUCTION DU 15 AOUT 1914
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS
DEMANDES PAR LES FAMILLES DE SOLDATS
J.O. DU 15 AOUT 1914

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR AUX FAMILLES AU SUJET DES MILITAIRES DE TOUS GRADES PRESENTS AUX ARMEES

Les demandes établies dans la forme indiquée sur l'affiche sont remises par les intéressés à la mairie de leur commune.

Les demandes y sont classées et réunies, s'il y a lieu, puis envoyées tous les quatre jours aux points indiqués dans les affiches, comme destination à donner à la correspondance des militaires présents sous les drapeaux.

D'autre part, les dépôts et centres des services divers reçoivent du bureau central des renseignements, établi à la caserne rue de Bellechasse, des listes alphabétiques faisant connaître les mutations accusées par les armées de campagne : ils les utilisent pour établir les réponses aux demandes reçues.

Deux cas peuvent se présenter :

1° Le militaire objet de la demande est porté sur l'une des listes alphabétiques ; dans ce cas, la réponse est établie et envoyée aussitôt à la mairie intéressée.

2° Le militaire objet de la demande n'a figuré pendant quinze jours sur aucune des listes de mutation. Dans ce cas, on porte la mention "présumé en bonne santé" sur la demande et on la retourne après ce délai à la mairie intéressée.

Messieurs les maires détermineront, eu égard aux circonstances locales, les moyens à employer pour que des réponses puissent être remises aux intéressés ou retirées par eux dans un délai aussi bref que possible.

Approuvé,
Pour le ministre et par son ordre,
Le Général, chef du cabinet, GUILLAUMAT

